

Déclaration et avis de livraison de matériaux d'excavation

La présente déclaration vise à garantir que seuls des matériaux d'excavation et de percement non pollués au sens de l'art. 17, al. 1b de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) ainsi que de l'aide à l'exécution correspondante sont livrés au site de réception des matériaux d'excavation. Il s'agit de terre, sable, pierre et roche qui ne contiennent pas de substances étrangères telles que déchets urbains, verts ou de construction (p. ex. bois, restes de maçonnerie) et qui ne dépassent pas les valeurs limites selon l'Annexe 3, chiffre 1 de l'OLED. Le maître d'ouvrage est responsable de l'exactitude de la déclaration.

À remplir et à confirmer avant la livraison des matériaux d'excavation

Désignation du chantier	_____	
Rue / N° parcelle	_____	
Lieu	_____	
Période de livraison	du _____	au _____
Quantité totale	env. _____	m ³ _____
Type de matériau	<input type="checkbox"/> roche <input type="checkbox"/> terre <input type="checkbox"/> boue <input type="checkbox"/> _____	
• Si la surface ou une partie de l'excavation est inscrite au cadastre cantonal des sites pollués (CSP) ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
• Si les matériaux d'excavation proviennent d'une ancienne carrière, de remblais ou d'une décharge qui peut contenir autre chose que des matériaux d'excavation non pollués ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
• Les matériaux d'excavation proviennent-ils d'une surface qui était autrefois construite ou qui servait au stockage, etc., c.-à-d. qui n'est plus une prairie verte vierge ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
• D'autres causes pourraient-elles expliquer la pollution, comme p. ex. la proximité immédiate d'une voie ferroviaire ou d'une autoroute ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
• Les matériaux d'excavation proviennent-ils d'une surface envahie par la renouée du Japon ? (racines germinatives jusqu'à 3 m de profondeur) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Si la réponse à une ou plusieurs questions est « oui », il convient de prouver, avant la livraison et par le biais d'un laboratoire reconnu, que les matériaux d'excavation répondent aux exigences de qualité.		
S'il est constaté, durant les travaux d'excavation, que les matériaux contiennent des substances tierces, sont colorés, dégagent des odeurs de substances tierces ou présentent d'autres signes de pollution, il convient de stopper immédiatement les transports d'évacuation et <u>d'informer le site de réception</u> ainsi que les autorités compétentes.		
Par leur signature, les responsables confirment que seuls des matériaux d'excavation non pollués au sens de l'Annexe 3, chiffre 1 de l'OLED seront livrés. Les coûts générés par des livraisons non acceptables, notamment les coûts pour une élimination appropriée de tels matériaux et toutes les dépenses y afférentes, seront facturés.		
	Direction des travaux / Maître d'ouvrage	Entrepreneur
Nom / Société	_____	_____
NPA, Lieu	_____	_____
Téléphone	_____	_____
Responsable	_____	_____
Date/Signature	_____	_____
Validation par les autorités :		
Date/Signature	_____	_____

La présente déclaration/le présent avis doit être remis(e)/envoyé(e) au site de réception avant la première livraison (fax 000 000 00 00 / e-mail muster@muster.ch). En l'absence de déclaration/d'avis, la réception des matériaux peut être refusée. La déclaration/l'avis vaut également pour les petites quantités.